

# ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Document d'information sur le produit d'assurance

PACIFICA - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - 352 358 865 RCS PARIS.

Produit : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux est une police d'assurance destinée à protéger les dirigeants de droit ou de fait des entreprises contre les conséquences de la mise en cause de leur responsabilité personnelle.

✓ : Garantie en inclusion dans tous nos contrats - ✗ : Exclusion à la souscription dans tous nos contrats - ! : Exclusion de couverture dans tous nos contrats



## QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Les garanties sont limitées à des plafonds qui varient en fonction du montant choisi. Une somme peut rester à la charge de l'assuré.

### 1. GARANTIES ESSENTIELLES

- ✓ Frais de défense
- ✓ Indemnités
- ✓ Remboursement de la société souscriptrice
- ✓ Réclamations liées aux rapports sociaux
- ✓ Faute du dirigeant non séparable de ses fonctions
- ✓ Garantie des représentants des intérêts de la société souscriptrice dans ses participations
- ✓ Garantie des fondateurs

### 2. GARANTIES ACCESSOIRES

- ✓ Frais de représentation
- ✓ Frais d'assistance psychologique
- ✓ Frais de réhabilitation d'image
- ✓ Frais en cas de gel des actifs d'un dirigeant
- ✓ Frais de constitution de caution
- ✓ Frais en cas d'extradition d'un dirigeant
- ✓ Frais de gestion de crise
- ✓ Frais de médiation
- ✓ Frais en cas de désignation d'un mandataire ad hoc
- ✓ Frais dans le cadre d'une procédure de conciliation
- ✓ Frais d'expert en cas de procédure d'alerte
- ✓ Frais en cas de contrôle fiscal d'un dirigeant
- ✓ Reconstitution partielle des frais de défense



## QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les risques liés à une activité dans les domaines suivants : institutions financières ou courtier d'assurance, aérospatial et défense, biotechnologie et industrie pharmaceutique (à l'exception des officines), fabrication et/ou distribution de panneaux photovoltaïques, organisation syndicale de salariés, organisation politique ou religieuse (sauf OGEC), nucléaire, industrie du tabac et pétrolière, transport aérien, sociétés de jeux et paris en ligne.
- ✗ Les sociétés cotées en bourse.
- ✗ Les sociétés ayant deux résultats d'exploitation négatifs consolidés sur deux états financiers au cours des trois dernières années et/ou des capitaux propres négatifs ou inférieurs à la moitié du capital social.
- ✗ Les sociétés souhaitant une couverture aux USA ou au Canada.
- ✗ La responsabilité civile professionnelle de l'entreprise souscriptrice.
- ✗ La mise en cause de la responsabilité du dirigeant dans le cadre de sa vie privée.
- ✗ Les sociétés en procédure d'alerte, redressement ou en liquidation judiciaire.



## Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les amendes, impositions, taxes, pénalités et/ou toutes autres sanctions pécuniaires.
- ! Le passé connu.
- ! La faute intentionnelle d'une personne assurée.
- ! Les dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs.
- ! Les réclamations devant les juridictions des Etats-Unis ou du Canada.
- ! Les rapports sociaux dès lors que la réclamation est fondée sur une faute jugée non séparable des fonctions de dirigeant.
- ! Coûts internes et salaires / rémunération.

### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Certaines garanties peuvent faire l'objet d'une sous-limite indiquée dans les Conditions Particulières.
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise).
- ! L'accord préalable de l'assureur est nécessaire pour permettre la prise en charge des conséquences d'un accord amiable.
- ! Les garanties ne sont pas dues lorsqu'il est avéré qu'elles sont contraires à une sanction économique prévue par les Nations-Unies, l'Union européenne ou tout autre Etat.
- ! Les experts mandatés en cas de sinistre ne peuvent avoir de lien avec la société souscriptrice.



## OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ Dans le monde entier à l'exclusion des litiges devant les juridictions des Etats-Unis et du Canada (ou relevant du droit de ces pays) pour l'ensemble des garanties.



## QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

### À la souscription du contrat

- Les déclarations doivent être sincères et conformes à la réalité.
- L'assuré doit payer la cotisation indiquée au contrat.

### En cours de contrat

- La société souscriptrice doit informer l'assureur de toute modification de ses activités professionnelles et/ou de son chiffre d'affaires dans un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle elle en a eu connaissance.
- La société souscriptrice accepte de recevoir toute personne mandatée par l'assureur et justifier à l'aide de tous documents en sa possession de l'exactitude de ses déclarations.

### En cas de sinistre

La société souscriptrice et/ou les personnes assurées doivent déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre et demandés par l'assureur.



## QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les cotisations sont payables annuellement et d'avance par prélèvement sur le compte bancaire dont les références ont été fournies par l'assuré.

Lorsque la cotisation annuelle est payable par fractions, il est entendu qu'en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à sa date d'exigibilité :

- Toutes les fractions non encore payées de l'année d'assurance en cours deviennent exigibles.
- En cas de paiement mensuel, le fractionnement devient automatiquement annuel.



## QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Sauf dispositions relatives à un éventuel délai de renonciation, le contrat prend effet aux date et heure indiquées sur la Demande d'adhésion. À défaut de précision concernant l'heure, il ne jouera qu'à compter de zéro heure le lendemain de sa signature.

La durée du contrat est d'un an. Il est reconduit chaque année à son échéance pour une nouvelle période annuelle, sauf résiliation.



## COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

Le contrat peut être résilié par lettre recommandée adressée à SPECIFICA ou PACIFICA.

La résiliation peut s'opérer :

- À échéance annuelle du contrat, en respectant un préavis de deux mois.
- En cas de diminution du risque, si l'assureur ne consent pas à une diminution de prime en conséquence. La résiliation prendra alors effet 30 jours après dénonciation du contrat par l'assuré.
- Si suite à un sinistre, l'assureur résilie l'un des contrats. L'assuré peut alors résilier, dans un délai d'un mois après cette notification, tous ses autres contrats non soumis à une obligation d'assurance.
- Pour les changements dans la situation personnelle ou professionnelle de l'assuré dans un délai de trois mois suivant la date de l'évènement avec un préavis d'un mois.
- En cas de perte totale de la chose assurée résultant d'un évènement non garanti, sans préavis.